

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

## Séance ordinaire du 12 juillet 2022

*Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire*

PRESENTS : GAY Marie Paule, GERARD Christian, JUNG DUHAIL Elisa, KLETTY Christian, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, SCHALL Alain, VOGELBACH Sandrine

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : JUNG DUHAIL Elisa

PROCURATIONS : néant

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022
2. Informations, compte-rendu de réunions, agenda
3. Désignation d'un(e) élu(e) « Relais de l'Égalité » (lutte contre les violences faites aux femmes et discrimination)
4. Adhésion au groupement de commandes d'électricité de la CCPR
5. Création d'un droit de place rattaché
6. Opération de prévention de l'UFSBD 68 dans les écoles
7. Remboursement d'avances de frais

### **Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Tarif de l'accueil du matin 2022/2023**

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

### **1° Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2° Informations, compte-rendu de réunions**

#### **Droit de Prémption urbain :**

Mme le Maire informe l'assemblée ne pas avoir préempté pour la vente du terrain (chemin des mélèzes – section 6 n° 55 et 56 – 23,34 ares) entre Mme Marie-France BAUER-KRAFF et M. Charles BARADEL.

### **Travaux route de Sainte-Marie-aux-Mines :**

Les travaux de reconstruction du mur de soutènement à hauteur de la ferme Lossow vont démarrer le 18 juillet prochain et dureront 3 mois environ (prévision au 31/10/2022 à ce jour).

Pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de barrer la route pendant cette période. Un arrêté de circulation a donc été pris.

Les poids-lourds seront déviés par la RD416 et RD11V et une déviation par le chemin du pasteur METZENTHIN et le chemin de la MENERE sera mise en place pour les véhicules légers et engins agricoles.

Malheureusement, aucun cheminement piéton ne sera possible au droit du chantier.

### **Gîtes « Les Brimbelles » et « Les Sorbiers »**

Mme le Maire a rencontré les nouveaux propriétaires de ces deux établissements et présente leur projet respectif aux membres de l'assemblée.

### **Nouveaux locataires à l'ancien presbytère**

L'appartement T3 à l'ancien presbytère a été reloué le 1<sup>er</sup> juillet dernier à une famille avec 2 enfants.

L'équipe municipale souhaite la bienvenue à Aubure aux nouveaux arrivants.

### **Camping**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la préfecture a ordonné le concours de la force publique pour l'expulsion de Mr Michel CULLI.

Les opérations d'expulsion ont eu lieu le 5 juillet dernier.

Pour l'avenir du camping à l'horizon 2023, l'Assemblée approuve à l'unanimité la création d'une délégation de service public intégrant l'aire de jeux. Le cahier des charges de cette délégation sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mois de septembre.

### **Commission Environnement :**

Une réunion de préparation pour le fauchage communal s'est tenue le 28/06/2022.

La commune doit mettre à jour et respecter ses obligations et engagements conformément à la législation et à sa Charte pour l'Environnement et la Biodiversité.

L'objectif est de pouvoir à tout moment justifier des efforts faits pour maintenir la certification de niveau "3 libellules".

Les principes de respect ont été décrits par la mandature précédente.

Les obligations relatives à la loi Labbé concernant l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières ont été très largement anticipées.

La politique de fauchage des bords de route et chemins doit être revue pour :

## COMMUNE d'AUBURE

- 1) une plus grande efficacité,
- 2) une mise en oeuvre simple,
- 3) une réduction des heures passées.

La commission propose de figer deux campagnes :

### 1. Passe de Sécurité :

Début Juin, si possible, avant les premières fenaisons, et selon conditions météo.

Une carte des chemins concernés a été préparée lors de la réunion, pour être ensuite remise à l'ouvrier communal ;

Cette passe de sécurité annuelle doit

> être unique,

> respecter une profondeur maximum de 1 mètre (jusqu'alors limitée à 50 cm, mais ingérable dans l'utilisation du matériel communal).

### 2. Passe d'Entretien :

Deuxième quinzaine d'octobre, et pouvant s'étaler sur novembre si besoin.

Une carte détaillée devra être construite avec l'ouvrier communal pour définir sur les zones sensibles (présence d'espèces rares, respect des écoulements, pression du voisinage ...) et proposer une fauche différenciée.

Bien entendu, l'ouvrier communal reste en charge de garantir au-delà de ces principes la sécurité de chacun et le bon entretien des structures.

Sa longue expérience reste donc juge des actions à mener pour dégager les accès des riverains, les intersections, la corde des virages, la signalisation, les poteaux d'incendie, les écoulements pluviaux et fossés.

Par ailleurs, les entrées et centre du village doivent tenir compte d'une esthétique accueillante et pratique afin de mettre en valeur le fleurissement et les structures, par exemple en conservant les abords de l'abri des randonneurs, arrêt de bus et tennis de table / pétanque dans une atmosphère de jardin et de lieu social.

L'aire de jeux et de sports fera également l'objet d'un suivi d'entretien différencié régulier selon les besoins, puis sera confiée au délégataire du camping.

## **Communication**

La Commission s'est réunie le 30/06/2022.

A l'ordre du jour :

- Retour sur diffusion du Flash Infos
- Validation de l'invitation pour l'exposition du 18 septembre 2022
- Déploiement de l'application IntraMuros

Après une phase de test de l'application IntraMuros, les membres de la commission valident la mise en œuvre une communication adaptée sur ce support :

- 100 % des coûts supportés par la CCPR
- Modernité de conception et d'image
- Gratuité pour les utilisateurs
- Intérêt pour l'abonné d'un accès aux informations des communes choisies ou par centre d'intérêt
- Notifications sur les points d'intérêt par thème et/ou par lieu
- Ergonomie très simple pour l'utilisateur et détaillée pour l'administrateur
- Possibilité de donner délégation aux associations pour publier leurs agendas, avec filtre de l'administrateur

➤ Prévoir une réunion à la rentrée pour présenter les possibilités de l'outil aux présidents des associations de la commune.

### **Sortie forêt du 22 juin 2022**

Avec la participation de représentants de communes forestières voisines, de l'ONF, de l'OHGE, d'Alsace Nature, du PNRBV et du Club Vosgien, la journée s'est déroulée en 2 temps :

- Visite en forêt le matin
- Réunion en salle citoyenne l'après-midi avec interventions de l'ONF, le PNRBV et la LPO et débats sur les observations faites le matin en forêt

En conclusion de cette journée, le bilan dressé est le suivant :

- La forêt vosgienne est impactée par la pollution atmosphérique, qui accentue les effets du réchauffement climatique, acidifie les sols et affaiblit l'ensemble de la flore et plus particulièrement certaines essences qui sont d'autant moins résistantes aux insectes (scolytes).
- La prolifération des sangliers et des cervidés empêche toute régénération naturelle. Sur le GIC 1 dont Aubure fait partie, le dernier comptage affichait 14,6 cervidés aux 100ha. Les études scientifiques considèrent que 2 à 3 cervidés aux 100ha est une densité générant un abrutissement suffisant pour que la forêt puisse se régénérer naturellement. Les plans et méthodes de chasse ne semblent plus adaptés à la situation actuelle.

### **Agenda :**

#### Du 5 juillet au 30 août 2022

Visite du village et son sentier découverte tous les mardis à 17h00 (Arthur KLETTY)

#### 16 et 17 juillet 2022

Féerie en Montagne : de 19h00 à minuit le 16 juillet et de 10h00 à 17h00 le 17 juillet

#### 14 août 2022

Marché aux puces et produits Locaux

#### Du 26 au 29 août 2022

Voyage à Surville (Comité de Jumelage)

#### 28 août 2022

Tournoi de pétanque organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers (à confirmer)

COMMUNE d'AUBURE

10 septembre 2022

Forum citoyen

18 septembre 2022

Découverte d'Aubure pour les journées du Patrimoine de 14h00 à 17h00

Exposition des Anciens

Début octobre 2022 (matinée) à confirmer par Arnica

Aubure fête le passage à l'heure d'hiver avec son premier "Troc et Plante"

### **3° Désignation d'un(e) élu(e) « Relais de l'Egalité » (lutte contre les violences faites aux femmes et discrimination)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Soutenir cette action ;
- Désigner Mme Sandrine VOGELBACH comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

#### **4° Adhésion au groupement de commandes d'électricité de la CCPR**

Concernant spécifiquement l'achat d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé concernant la fourniture d'électricité.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.

A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le pré-contentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-

## COMMUNE d'AUBURE

cadres et marchés.

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays de Ribeuwillé ;

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'adhésion de la commune d'Aubure au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays de Ribeuwillé dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, étant entendu que la commune reste bénéficiaire du tarif réglementé et que les frais de mise en place du groupement d'achat restent intégralement à la charge de la CCPR.

### **5° Création d'un droit de place rattaché**

Mme le Maire rappelle le tarif journalier du droit de place en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 5 € par jour.

La boucherie ADONETH est soumise à ce droit de place tous les mardis soirs pour l'installation de son camion ambulancier place de la Mairie.

Compte tenu du fait que la boucherie ADONETH exploite également le local commercial attenant à la mairie pour son activité d'épicerie/salon de thé en contrepartie d'un loyer, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un droit de place spécifique rattaché au commerce au tarif journalier de 3,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un droit de place rattaché au commerce au tarif journalier de 3,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **6° Opération de prévention de l'UFSBD 68 dans les écoles**

Le comité du Haut-Rhin de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire propose une campagne de prévention de la carie dentaire dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2022/2023.

Une permanence de distribution de matériel pour le brossage des dents est planifiée au mois de septembre pour le démarrage de l'opération.

L'UFSBD 68 s'engage à fournir pour toute l'année scolaire, le matériel nécessaire au brossage quotidien des dents : gobelets, brosses à dents, dentifrice, le réapprovisionnement des écoles se faisant au cours de l'année, à la demande des enseignants.

En contrepartie, le comité a décidé d'une participation financière forfaitaire pour l'année scolaire 2022/2023 de 2,85 € par an et par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Mme le Maire de proposer cette opération à la nouvelle directrice de l'école
- autorise Mme le Maire à verser la participation financière demandée par l'UFSBD 68

## **7° Remboursement d'avances de frais**

Mr RAFFALLI a avancé la somme de 24,90 € pour l'achat de nappes, serviettes en papier et assiettes cartonnées pour l'apéritif organisé en salle citoyenne à l'occasion du repas des Anciens et présente la facture de CARREFOUR CONTACT datée du 17/06/2022.

Mme JUNG DUHAIL a avancé la somme de 49,00 € pour l'achat de verres gravés offerts à la directrice de l'école pour son départ à la retraite et présente la facture de TENDANCE DRAGEES datée du 30/06/2022.

Mme GAY a avancé la somme de 55,90 € : 32,90 € pour le remplacement d'une boîte aux lettres malencontreusement abîmée chez un habitant lors des opérations de fermeture du camping par des blocs de roche et de 23,00 € pour l'achat de kougelhopfs pour une réunion de l'ANEM. Elle présente les factures de BRICO DEPOT et de la boulangerie HILLBRAND.

Le Conseil Municipal approuve ces dépenses et charge Mme le maire de rembourser la somme de :

- 24,90 € à Mr RAFFALLI
- 49,00 € à Mme JUNG DUHAIL
- 55,90 € à Mme GAY

## **8° Tarif accueil du matin**

Mme le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2021 fixant le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers d'Aubure à 2,00 €.

Il y a lieu de décider du tarif horaire pour l'accueil du matin pour l'année scolaire 2022/2023.



COMMUNE d'AUBURE

Mme le Maire propose de maintenir le taux horaire à 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers à 2,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Fin de la séance à 19h30